V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10340 — Goldman Sachs/Adapteo)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 279/05)

1. Le 2 juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Goldman Sachs Group, Inc («Goldman Sachs», États-Unis);

— Adapteo Plc («Adapteo», Finlande).

Goldman Sachs acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Adapteo. La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 17 mai 2021.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Goldman Sachs: banque d'affaires et société de placement et de gestion de portefeuille de dimension mondiale, qui fournit toute une série de services de banque, d'assurance et d'investissement dans le monde entier;

— Adapteo: fournisseur d'espaces modulaires en Europe du Nord, qui construit, loue et vend des éléments de construction modulaire provisoires et permanents préfabriqués pour les écoles, les centres d'accueil de jour, les maisons de retraite, les bureaux, les logements provisoires et les manifestations, ainsi que pour les clients des secteurs public et des soins de santé.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10340 — Goldman Sachs/Adapteo

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE